



Communiqué – 25 août 2014

Un système plus équitable pour les usagers du service Handi-Transit

Un règlement volontaire d'une plainte de non-respect des droits de la personne a entraîné un certain nombre de modifications au processus de demande et d'évaluation du service Handi-Transit ainsi que la mise à jour de documents écrits connexes. Ces changements permettent de reconnaître les incapacités chroniques épisodiques, et mentionnent explicitement la douleur et la fatigue comme facteurs réduisant la mobilité.

Des modifications ont été apportées au formulaire de demande et au site Web à la suite d'un effort commun visant à régler une plainte concernant les droits de la personne. La plaignante Diane Driedger a déclaré que le personnel du service Handi-Transit ne répondait pas de manière adéquate aux besoins des personnes ayant des troubles épisodiques lorsqu'elles présentaient une demande de service ou qu'elles portaient en appel une décision.

La Commission des droits de la personne du Manitoba, le service Handi-Transit et Diane Driedger ont examiné le processus de demande et d'évaluation pour faire en sorte que ce groupe de personnes ne soit pas désavantagé.

À la suite de discussions en vue d'un règlement volontaire avec la Commission des droits de la personne du Manitoba, des modifications ont été apportées pour rendre le processus plus transparent, plus équitable et plus accessible que ce qu'il était au moment où la plainte a été déposée.

« C'est une avancée importante pour l'industrie des transports de reconnaître que la douleur et la fatigue sont les symptômes de beaucoup d'incapacités non visibles, a indiqué Azim Jiwa, directeur général. Un règlement comme celui-ci contribue à sensibiliser aux incapacités épisodiques et à leurs conséquences pour la société et les personnes. »

Les personnes ayant un diagnostic de douleur intermittente ont des périodes pendant lesquelles elles sont en bonne santé qui sont entrecoupées par des périodes de maladie ou d'incapacité. Souvent, il est difficile de prévoir quand ces épisodes d'incapacité se produiront et pendant combien de temps ils dureront. Un nombre croissant de Canadiennes et de Canadiens sont atteints d'incapacités épisodiques permanentes.

Voici quelques exemples de maladies entraînant des incapacités chroniques liées à la douleur intermittente : le VIH/sida, la sclérose en plaques, le lupus, le cancer, le diabète et la fibromyalgie.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec :

Patricia Knipe

Commission des droits de la personne du Manitoba

204 945-5112

Patricia.Knipe@gov.mb.ca